

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION N° 2024 /032

**OBJET : Virement de Crédits – Section de Fonctionnement – BP ZAE
BRANCA DEL MAS 2024**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023/044 du 11 Avril 2024, autorisant Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par l’instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section,

CONSIDERANT la nécessité d’augmenter les crédits au chapitre 65 du budget Zae Branca del Mas afin de pouvoir reverser au budget principal l’excédent de clôture.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au virement de crédit comme suit :

FONCTIONNEMENT (Dépenses) :

Augmentation de Crédits :

Chapitre 65 :

Compte 65822 : + 140 €

Diminution de Crédits :

Chapitre 011 :

Compte 605 : - -140 €

Fait à Pézilla la Rivière le 27/12/2024

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l’objet d’un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.